

MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

60660

Téléphone : 03.44.27.10.02

Conseil Municipal du 02 février 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le deux février à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Médiathèque, annexe contigüe de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Madame le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la séance est enregistrée. Elle demande si quelqu'un y voit une objection. Personne ne se manifeste. Elle précise que ce support audio est et sera utilisé dans le cadre de la rédaction du procès-verbal, que celui-ci ne pourra ni être copié sur un support mobile, ni cédé, ni vendu par la commune, qu'il sera utilisé en cas de contestation lors de l'approbation du procès-verbal et que son écoute se fera en Conseil Municipal en présence des membres présents et l'enregistrement sera supprimé en présence du ou de la Secrétaire de Séance et de Madame le Maire ou d'un de ses Adjoints dès lors que le procès-verbal aura été signé.

Étaient présents : Madame Nathalie VARLET, Monsieur Christian TRIN, Madame Marie-Anne LEROY, Monsieur Sébastien GOUSSET, Monsieur Mikaël JEAN, Madame Sandrine LE GOVIC, Monsieur Patrick NIOLO, Madame Marine FILIPIDIS, Monsieur Eric MANESSE, Madame Maud LETURQUE, Madame Sandrine FASSI, Monsieur Laurent DEGLAVE.

Était absente : Madame Manuella DUROYAUME.

Étaient absents excusés : Madame Maryline VIVIER donne pouvoir à Madame Marine FILIPIDIS, Monsieur Kévin CLEROY donne pouvoir à Monsieur Mikaël JEAN.

Approbation du procès-verbal du 14.12.2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Désignation d'un (e) secrétaire de séance

Madame Sandrine FASSI est élue secrétaire de séance.

1. Modification de l'autorisation de programme / crédit de paiement pour la construction d'un groupe scolaire de 5 classes, d'une salle de restauration scolaire et périscolaire, d'un préau, d'une annexe pédagogique sportive et d'un parking

Madame le Maire informe le Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération n°88-2018 permettant la création de l'autorisation de programme / crédit de paiement pour la construction d'un groupe scolaire de 5 classes, d'une salle de restauration scolaire et périscolaire, d'un préau, d'une annexe pédagogique sportive et d'un parking,

Vu la délibération n°2021-003 portant modification de l'autorisation de programme / crédit de paiement pour la construction d'un groupe scolaire de 5 classes, d'une salle de restauration scolaire et périscolaire, d'un préau, d'une annexe pédagogique sportive et d'un parking

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement.

La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification (révision, annulation, clôture) de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe de chaque étape budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il a été proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'actualisation des autorisations de programme :

Projet – Opération	AP Total Opération TTC
Construction d'un groupe scolaire de 5 classes et de ses annexes	4 184 647.51€

CP/ Crédits budgétaires	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévu 2022
Dépenses chapitre 20	9 888.00 €	3 869.99 €	13 511.68 €	132 270.96 €	74 145.66 €		
Dépenses chapitre 23					606 747.02 €	1 830 805.93 €	1 513 408.27 €
Cumul réalisé chapitres 20 + 23	9 888.00 €	13 757.99 €	27 269.67 €	159 540.63 €	840 433.31 €	2 671 239.24 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'autoriser le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessous à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

De préciser que les crédits de paiement 2022 seront inscrits au Budget 2022 sur l'opération concernée.

2. Mise à jour du tableau des effectifs :

Vu l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-2 et 34,

A compter du 1^{er} janvier 2022, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Catégorie	Grades	Effectifs permanents au 01/01/22	Créations d'emploi	ETP	Suppressions d'emploi	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE						
B	Rédacteur principal de 2 nd e classe – TC	0	0	0	0	0
B	Rédacteur stagiaire -TC	1	1	1	0	0
C	Adjoint administratif principal de 2 nd e classe – TC	1	0	1	0	0
FILIERE CULTURELLE						
C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe - TC	1	1	1	0	0
C	Adjoint du patrimoine – TC	1	0	1	0	0
FILIERE TECHNIQUE						
C	Adjoint technique – TC	3	0	3	0	0
C	Adjoint technique – TNC	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION						
C	Adjoint d'animation – TNC	1	0	0.80	0	0
FILIERE SOCIALE						
C	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 nd e classe – TC	2	0	2	0	0
TOTAL		10	2	9.80	0	0

	Effectifs	ETP
Nouvel effectif au 01/01/2022	10	9.80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'adopter la modification du tableau des effectifs en date du 1^{er} janvier 2022.

3. Ajout de la compétence relative à l'attribution de subvention sur la liste des délégations consenties aux maires

Madame le Maire informe le Conseil :

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 036-2021 relative aux délégations consenties au maire

CONSIDERANT qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche et la réactivité de l'administration communale, à donner à Madame le Maire la délégation suivante prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et venant compléter la liste des délégations précédemment consenties :

26° : Demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

CHARGE le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer la compétence suivante :

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions aux conditions suivantes :

Subventions de fonctionnement et d'investissement, quelle que soit la nature de l'opération, pour un montant prévisionnel de dépense subventionnable inférieur à 100 000 € HT.

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

A chaque réunion de conseil municipal, le maire rendra compte, de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

4. Rapport d'activité 2020 de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise »(ACSO) issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Comme chaque année et conformément aux dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, l'ACSO a rédigé un rapport d'activité qui retrace l'ensemble de son activité pour l'année passée.

Ce rapport doit être communiqué au conseil municipal.

Ce rapport a été examiné par le Conseil Communautaire le 16 décembre 2021 et a été transmis par voie dématérialisée aux élus pour la préparation du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de l'ACSO.

5. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public « Transport Urbain » de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 08 Décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre Sud-Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Comme chaque année et conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agglomération Creil Sud Oise a rédigé un rapport annuel qui retrace l'ensemble de l'activité du service public « Transport Urbain » pour l'année passée.

Ce rapport doit être communiqué au Conseil Municipal.

Ce rapport a été examiné par le Conseil Communautaire le 18 novembre 2021 et a été transmis par voie dématérialisée aux élus pour la préparation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public « Transport Urbain » de l'ACSO.

6. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 08 Décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre Sud-Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Comme chaque année et conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agglomération Creil Sud Oise a rédigé un rapport annuel qui retrace l'ensemble de l'activité du service de l'eau et de l'assainissement pour l'année passée.

Ce rapport doit être communiqué au Conseil Municipal.

Ce rapport a été examiné par le Conseil Communautaire le 16 décembre 2021 et a été envoyé aux élus par voie dématérialisée pour la préparation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement de l'ACSO.

Madame FILIPIDIS précise qu'une économie substantielle est prévue sur la facture d'eau pour les usagers des petites communes telles que Saint-Vaast-les-Mello dans le cadre du rattachement au contrat de concession de service public porté par l'ACSO (ex. : 350 € / an pour une famille de 4 personnes correspondant à une consommation de 120 m²).

7. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public « Collecte des déchets » de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 08 Décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre Sud-Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Comme chaque année et conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agglomération Creil Sud Oise a rédigé un rapport annuel qui retrace l'ensemble de l'activité du service gestion des déchets ménagers pour l'année passée.

Ce rapport doit être communiqué au conseil municipal.

Ce rapport a été examiné par le Conseil Communautaire le 18 novembre 2021 et a été envoyé aux élus par voie dématérialisée pour la préparation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public « Collecte des déchets » de l'ACSO.

8. Délibération autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux pour « l'aménagement paysager » du pôle Louise Michel

Il est exposé au conseil municipal qu'il convient d'engager des travaux aménagement paysager du nouveau pôle Louise Michel.

A cet effet, il convient de solliciter l'inscription de ces travaux sur un programme d'investissement subventionné de l'année 2022 au titre de la Dotation des Equipement des Territoires Ruraux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la contexture des travaux à réaliser en 2022 telle que définie ci-dessus ;*
- De solliciter à cet effet une subvention au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux*

9. Délibération autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux pour l'aménagement de la voirie aux abords du pôle Louise Michel en vue notamment de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite

Il est exposé au conseil municipal qu'il convient d'engager des travaux d'aménagement de la voirie pour favoriser le cheminement piéton et l'accès aux personnes à mobilité réduite jusqu'au pôle Louise Michel.

A cet effet, il convient de solliciter l'inscription de ces travaux sur un programme d'investissement subventionné de l'année 2022 au titre de la Dotation des Equipement des Territoires Ruraux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la contexture des travaux à réaliser en 2022 telle que définie ci-dessus ;*
- De solliciter à cet effet une subvention au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux.*

Madame VARLET précise que les projets relatifs aux travaux d'aménagement paysager et d'accessibilité PMR ont été inscrits au Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) passé entre l'ACSO et l'Etat et qu'à ce titre, les demandes de subventions afférentes à ces deux dossiers seront étudiées prioritairement par les services de l'état.

10. Délibération autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux pour événements imprévisibles – affaissement du trottoir Rue Ernest Bianchi

Il est exposé au conseil municipal qu'il est impératif d'engager des travaux de bouchement de maçonnerie effondrée et de remblaiement côté trottoir, rue Ernest Bianchi, pour la sécurité des usagers.

A cet effet, il convient de solliciter l'inscription de ces travaux sur un programme d'investissement subventionné de l'année 2022 au titre de la Dotation des Equipement des Territoires Ruraux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la contexture des travaux à réaliser en 2022 telle que définie ci-dessus ;*
- De solliciter à cet effet une subvention au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux*

A l'appui de ces demandes de subventions à la DETR, le tableau récapitulatif chiffré des subventions en cours d'instruction et octroyées, tout financeur confondu (hors travaux de construction du groupe scolaire) est présenté au Conseil par Madame le Maire.

11. Désignation du membre de la commission électorale

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Electoral et notamment son article L19,
Conformément à l'article R.7 du code électoral, des commissions de contrôle des listes électorales
doivent être instituées dans chaque commune par le Préfet après chaque renouvellement général
des conseils municipaux.*

*La composition de la commission des listes électorales prévue par les IV, V, VI et VII de l'article
L.19 du code électoral. Elle diffère selon le nombre d'habitant de la commune.*

*Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de
radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,*

*Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a
posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,*

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations
intervenues depuis sa dernière réunion;*
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou
de radiation prises à leur égard par le maire.*

*Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants
et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est
composée de 3 membres :*

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour
participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;*
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;*
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.*

*Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une
durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal,*

*Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un
recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le
24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : Désigne Mme Marie-Anne LEROY en tant que conseillère municipale.

***ARTICLE 2 : Propose Monsieur COMMEAU Claude en tant que délégué de l'administration désigné
par le préfet ou par le sous-préfet et Monsieur LACELLE Alain en tant que délégué désigné par le
président du tribunal de grande instance.***

12. Questions et affaires diverses

Extinction de l'éclairage public la nuit :

Madame le Maire présente ses arguments plaidants en faveur de l'extinction de l'éclairage public la nuit :

- écologique : la pollution lumineuse perturbe le rythme biologique des écosystèmes
- économique : le coût annuel de l'éclairage public s'élève à 9800 € TTC pour la commune
- sécuritaire : la corrélation entre la hausse des délits et la suppression de l'éclairage la nuit n'a pas été démontrée

Une démarche concertée pourrait être mise en place auprès de la population : information et consultation dont les modalités restent à définir (débat public, recueil de retour d'expérience...), essais sur une période déterminée.

Madame le Maire souhaite recueillir l'avis des membres du Conseil à ce sujet.

Après un tour de table, les conseillers plaident à l'unanimité en faveur d'un maintien de l'éclairage la nuit pour une garantie de confort et de sécurité aux administrés et usagers tout en poursuivant la réflexion de l'optimisation de l'éclairage entamée sous la précédente mandature. Est ainsi entérinée la poursuite de la modernisation du parc de lampes existant (la moitié des 280 foyers lumineux dispose de LED ou de iodures métalliques avec limiteur de tension permettant une réduction de l'intensité lumineuse la nuit. Au demeurant, la population pourra être informée sur les avantages et inconvénients de l'éclairage la nuit - via la mise en place de réunion publique animées par des institutions et associations de différentes obédiences - puis consultée sur le sujet du maintien ou non.

Vente du minibus :

Le principe de la vente du minibus est validé à l'unanimité. Le service de transport à la demande proposé par la commune pour les aînés n'ayant plus d'utilité considérant un besoin quasi inexistant et la mise en place d'un service de transport à la demande par l'ACSO. Le prix de mise en vente reste à définir selon la cote à l'argus.

Opération nettoyage des poubelles :

Monsieur JEAN interpelle sur une possible reconduction de l'opération de nettoyage des poubelles des particuliers.

Le Conseil répond que cette opération relativement onéreuse proposée par l'ancienne intercommunalité d'appartenance (Communauté de commune Pierre Sud Oise) n'est plus d'actualité.

Plaques de rue :

Monsieur DEGLAVE rappelle la « commande » en cours relative aux plaques de rues pour une aide à la localisation auprès des secours notamment. Madame le Maire précise que ce besoin sera pourvu.

Calendrier des réunions du Conseil Municipal :

Les dates sur l'année sont validées et pourront être ajustées en fonction des besoins : 29 mars, 19 mai, 7 juillet, 15 septembre et 17 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la fin de séance est annoncée à 21 heures 05.



La Secrétaire de séance

Sandrine FASSI

